

## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021 - 2022

La demande de bourse nationale de lycée<sup>1</sup> est émise par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier du **17 mai au 6 juillet 2021** inclus et du **2 septembre au 21 octobre 2021** inclus.

- 1 Si l'élève est dans un établissement public vous pouvez également effectuer cette demande en ligne directement sur le portail scolarité service de votre académie du **26 juin au 6 juillet (inclus) 2021** et du **2 septembre au 21 octobre (inclus) 2021** avec votre compte EduConnect<sup>2</sup>.

**Partie à conserver**

### Notice

#### Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité d'un élève, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

#### Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

#### Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au CNEC ;
- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;

#### Ne sont pas concernés par cette formation :

- Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr))

#### Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

##### La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020.
- 1 Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des deux conjoints qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'Éducation

2. Le Portail Eduservices est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il sera disponible à la rentrée scolaire en Septembre 2021.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :
  - les enfants mineurs
  - les enfants majeurs
  - les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2020 à ne pas dépasser	18 828€	20 276€	23 171€	26 793€	30 413€	34 760€	39 104€	43 449€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de lycée, vous pouvez utiliser le simulateur : [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)  
Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.

#### Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

- un document mentionnant votre numéro fiscal

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

#### Si vous faites votre demande à partir du 2 septembre 2021 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020

#### Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire</li> <li>- Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020</li> </ul>
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge</li> <li>- Justificatif du changement de résidence de l'élève</li> </ul>
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou</li> <li>- De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF</li> </ul>

#### → Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre élève ou consulter : [www.eduservices.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.eduservices.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.